

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Table des matières

Message du président-directeur général	3
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	4
Rapport sur la suffisance	4
Section 1 : Aperçu.....	5
Section 2 : Revue de l'année.....	6
Section 3 : Notre stratégie de financement	9
Section 4 : Risque lié à la caisse d'assurance	10
Responsabilité à l'égard de la présentation du ratio de suffisance	12
Rapport de l'auditeur indépendant	13
État du ratio de suffisance ¹⁵	
Note 1 : Règlement applicable et calcul du ratio de suffisance.....	17
Note 2 : Actif selon le ratio de suffisance.....	17
Note 3 : Passif selon le ratio de suffisance.....	19
Note 4 : Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS	21

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Message du président-directeur général

En 2018, la WSIB a franchi une étape financière importante en éliminant son passif non provisionné, avec presque dix ans d'avance sur le calendrier prévu par la loi. Pour la première fois de notre histoire, notre organisation est pleinement financée. Nos résultats de 2018 illustrent bien la solidité de notre situation financière ainsi que le progrès important réalisé en matière de retour au travail pour les personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail.

Points saillants de 2018 :

- Neuf personnes sur 10 touchées par des lésions ou maladies avec interruption de travail ont repris le travail dans un délai d'un an sans perte de revenu;
- Plus de 94 % des personnes ayant suivi un programme de retour au travail ont réussi à se trouver un travail, une hausse par rapport à 88 % en 2017;
- Le processus de décision continue d'être rapide, 93 % des décisions en matière d'admissibilité sont prises en deux semaines ou moins, ce qui est mieux que notre cible de 90 %;
- Les demandes de prestations immobilisées après 72 mois sont en baisse. Le nombre de demandes de prestations immobilisées a reculé de 4 %, passant de 1 153 en 2017 à 1 108 en 2018;
- Quatre-vingt-neuf pourcent des contestations ont été résolues dans un délai de moins de six mois, ce qui est mieux que notre cible de 87 %.

Nous tirons une grande fierté du fait que les Ontariens ont l'assurance, s'ils sont blessés au travail ou s'ils développent une maladie liée à leur travail, qu'ils recevront les services et le soutien auxquels ils ont droit.

Grâce à l'élimination de notre passif non provisionné, nous avons pu réduire de 29,8 % le taux de prime moyen des entreprises de l'Ontario pour 2019. Il s'agit d'une réduction du taux de prime moyen pour une troisième année d'affilée. Il s'agit aussi d'un montant de 1,45 milliard de dollars qui est réinjecté dans l'économie et que les entreprises pourront investir dans la création d'emplois, la technologie et la santé et sécurité.

En perspective, nous continuons de créer de la valeur publique pour la population ontarienne et de travailler à concrétiser notre vision, soit de faire de l'Ontario un des endroits les plus sécuritaires où travailler et exploiter une entreprise.



Le président-directeur général,

Thomas Teahen

Le 18 avril 2019

Toronto (Ontario)

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires (l'« état de suffisance ») ainsi que le rapport sur la suffisance ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Le calcul du ratio de suffisance a été préparé conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12* de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* et, s'il y a lieu, est fondé sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité de l'état de suffisance dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail conformément au paragraphe 170(1) de la LSPAAT.

Le présent rapport doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes annexes de la WSIB pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et avec l'état de suffisance audité au 31 décembre 2018.



Le président-directeur général,
Thomas Teahen
Le 18 avril 2019
Toronto (Ontario)



La chef des finances,
Pamela Steer

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Rapport sur la suffisance

1. Aperçu

Explication de notre rapport et de nos règlements

Ce rapport présente le ratio de suffisance conformément à l'obligation édictée par les lois de l'Ontario. Le ratio de suffisance permet d'évaluer si la WSIB dispose de fonds suffisants pour couvrir ses versements au titre de l'indemnisation future projetée.

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce que celui-ci atteigne les niveaux prescrits au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telles qu'elles ont été déterminées par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La note 2 de l'état de suffisance contient plus de précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 3 de l'état de suffisance.

Des définitions précises de plusieurs termes sont présentées sur le site Web de la WSIB.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

2. Revue de l'année

Notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et l'effet sur notre ratio de suffisance

Voici un sommaire des ratios de suffisance pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
Actif selon le ratio de suffisance	34 523	30 930	3 593	11,6
Passif selon le ratio de suffisance	(31 973)	(32 279)	306	0,9
Actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance	2 550	(1 349)	3 899	
Ratio de suffisance	108,0 %	95,8 %		12,2

Comme il est indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2018, l'actif net selon le ratio de suffisance de la WSIB était de 2 550 millions de dollars, ce qui signifie que l'actif selon le ratio de suffisance était supérieur au passif selon le ratio de suffisance, et que la WSIB détenait 108,0 % des actifs requis pour respecter ses obligations futures.

L'augmentation du ratio de suffisance s'explique surtout par l'inclusion dans les primes versées par les employeurs d'une composante de coût des indemnisations passées, ainsi que par une solide performance opérationnelle et par une diminution de la dette au titre de l'indemnisation future découlant de la variation du taux d'actualisation.

La variation de l'actif net (du passif non provisionné) selon le ratio de suffisance est attribuable à ce qui suit :

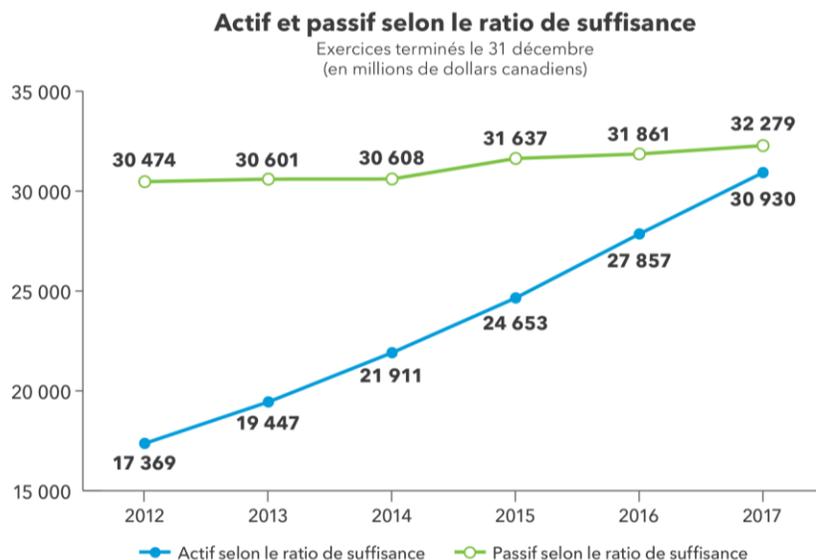
(en millions de dollars canadiens)	
Passif non provisionné selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2017	(1 349)
Charge d'intérêts sur le passif non provisionné selon le ratio de suffisance ¹	(61)
Primes versées par les employeurs qui ont servi à réduire le passif non provisionné selon le ratio de suffisance	1 906
Ajustement net au titre du rendement de placements ²	386
Profit attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	37
Coûts d'indemnisation moins élevés que prévu	909
Augmentation de l'actif net attribuable à des modifications apportées aux hypothèses ³	722
Actif net selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2018	2 550
Variation de l'actif net (du passif non provisionné) selon le ratio de suffisance	3 899

1. Le passif non provisionné représente le manque à gagner de la valeur actuelle de l'actif sur la valeur actualisée des paiements futurs prévus à l'égard des lésions survenues au cours des années de lésions précédentes. Ce manque à gagner représente une charge d'intérêts et doit être pris en considération dans le présent rapprochement.
2. Amortissement de produits de placement différés de l'exercice précédent de 1 965 millions de dollars, partiellement contrebalancé par un rendement plus faible que prévu selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») de 1 579 millions de dollars.
3. Un sommaire des modifications aux hypothèses et méthodes actuarielles est présenté à la note 18 des états financiers consolidés audités de 2018.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Actif et passif selon le ratio de suffisance

Les placements utilisés pour calculer le ratio de suffisance sont ajustés pour tenir compte d'une partie des profits et des pertes de placement sur cinq ans de façon à réduire la volatilité du rendement des placements. Le diagramme ci-après présente l'actif et le passif selon le ratio de suffisance des cinq derniers exercices.

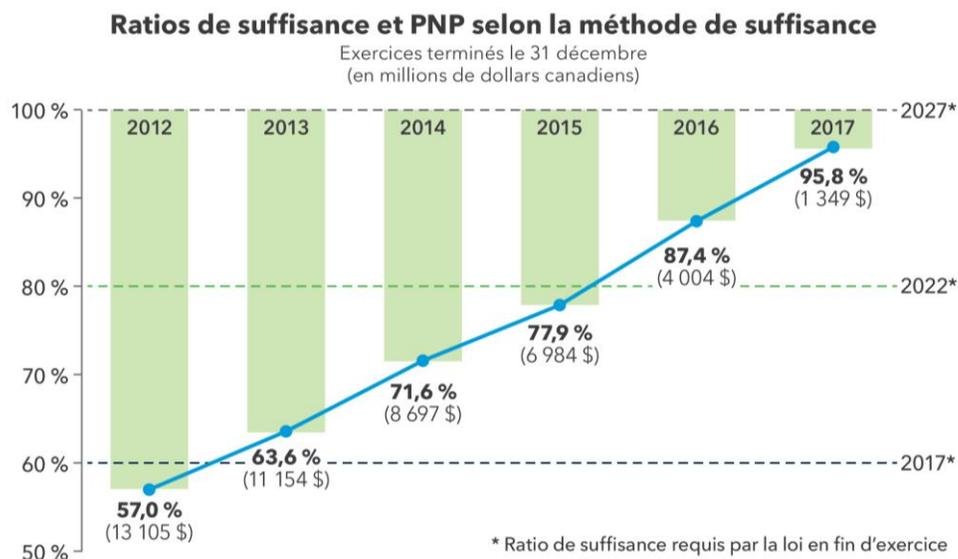


Le passif selon le ratio de suffisance est demeuré relativement stable en comparaison de l'actif selon le ratio de suffisance des cinq dernières années, qui a augmenté. L'augmentation des placements s'explique surtout par des transferts des activités d'exploitation au fonds de placement et par la hausse de l'évaluation à la juste valeur des placements, ajustée pour tenir compte des rendements des placements qui diffèrent des rendements attendus.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Ratios de suffisance et actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance historiques

Le diagramme qui suit présente l'actif net (le passif non provisionné) selon le ratio de suffisance ainsi que les ratios de suffisance pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



Comme l'indique le diagramme ci-dessus, le ratio de suffisance s'est considérablement amélioré et le passif non provisionné selon le ratio de suffisance a considérablement diminué au cours des cinq derniers exercices. Le passif non provisionné a été éliminé au deuxième trimestre de 2018 et la WSIB a terminé l'année 2018 en situation d'actif net. Au 31 décembre 2018, le ratio de suffisance était de 108,0 %, soit un ratio plus élevé que le ratio de 100 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2027. Voir la rubrique 3 – *Notre stratégie de financement*.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

3. Notre stratégie de financement

Notre stratégie de financement et la façon dont nous planifions accroître le ratio de suffisance

Nous avons dépassé le ratio de suffisance de 100,0 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2017, en avance sur les exigences, au deuxième trimestre de 2018, grâce à la perception des primes versées par les employeurs, qui comprenaient une importante composante pour le coût des indemnisations passées, à l'amélioration de la durée des demandes de prestations, à des rendements plus élevés que prévu des placements et à une diminution des lésions avec interruption de travail.

Conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le ministère du Travail, la WSIB a présenté l'Énoncé économique de 2018 au ministre du Travail en septembre 2018. L'Énoncé économique comprend une rubrique sur les perspectives du ratio de suffisance qui décrit les mesures prises par la WSIB pour maintenir le ratio de suffisance au-dessus de 100 %. En parallèle avec la présentation de l'Énoncé économique de 2018, la WSIB a annoncé une baisse du taux de prime pour 2019 de 29,8 % par rapport au taux moyen des employeurs de l'annexe 1.

Nous continuerons de gérer nos placements dans le but de dégager des rendements qui atteignent ou dépassent l'objectif de rendement annuel à long terme des placements, tout en gérant prudemment les activités de la WSIB pour veiller à ce que les produits tirés des primes couvrent les coûts d'indemnisation et les charges administratives et autres charges.

Nous peaufinons continuellement notre stratégie pour veiller à ce que la caisse d'assurance soit en mesure de résister aux chocs économiques, de verser des prestations aux personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail et d'offrir un taux de prime stable aux employeurs, tout en travaillant à éliminer la composante de coût des indemnisations passées. Notre politique de financement exige que l'actuaire en chef conseille la WSIB au sujet de la marge de prudence qui doit être maintenue en sus de l'objectif de financement de 100 % prescrit par la loi. Ce niveau prudent de financement est ce que l'on appelle le « financement intégral ».

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

4. Risque lié à la caisse d'assurance

Facteurs de risque importants touchant nos activités

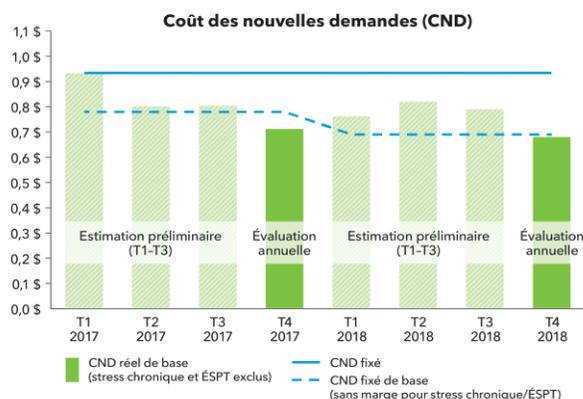
Le risque lié à la caisse d'assurance compte deux composantes principales :

- Le risque que la WSIB ne soit pas en mesure de maintenir un financement de 100 %, ce qui aurait une incidence sur la durabilité des prestations versées aux personnes touchées par des lésions et maladies reliées au travail (le risque de sous-financement);
- Le risque que la WSIB détienne des fonds en excédent de la réserve de durabilité (le risque de surfinancement). Il existe un risque accru d'incohérence dans la prise de décision en l'absence d'une politique claire quant au montant de réserve suffisant et de directives quant à la façon de gérer les fonds excédentaires.

Compte tenu du ratio de suffisance actuel, le risque de sous-financement est faible, puisque rien n'indique que le gouvernement prévoit mettre en œuvre de nouvelles prestations ayant une incidence rétroactive importante. Le risque de surfinancement demeure modéré, compte tenu du ratio de suffisance de 108,0 %. Comme la WSIB entend maintenir son ratio au-dessus de 100 %, il faudra établir des lignes directrices à la lumière de cette nouvelle réalité.

Afin de protéger les prestations et d'assurer la stabilité des taux de prime des employeurs, la WSIB doit veiller à se prémunir contre les chocs économiques futurs. C'est pourquoi elle travaille à aller au-delà des besoins de financement de 100 % sanctionnés par la loi et à constituer une réserve responsable qui lui permettra de contrer les effets de volatilité de l'économie. Les progrès réalisés vers la durabilité financière ont permis à la WSIB de réduire de 29,8 % le taux de primes moyen de 2019, en plus de la réduction cumulative de près de 10 % des deux dernières années.

Tarifs du coût des nouvelles demandes (CND)



CND : coût futur des nouvelles demandes pour l'année. Il s'agit d'un des éléments utilisés pour établir les taux de prime.

Seuil : 100 % du « CND réel », en tenant compte du rétablissement des marges de prudence appropriées lors de l'établissement des taux de prime annuels (CND fixé).

* Les données relatives aux CND trimestriels de 2018 sont des projections qui servent à l'établissement du passif. Les seules données sur le CND calculées de façon précise sont les données annuelles calculées au T4 d'une année de lésion donnée.

SMC : stress mental chronique
ÉSPT : état de stress post-traumatique

Pour les trois premiers trimestres de 2018, les estimations trimestrielles préliminaires fondées sur les tendances émergentes en matière de perte de gains et de durée étaient relativement élevées. Les tendances négatives de demandes de prestations ont diminué au cours de l'exercice cependant, de sorte que le CND de 2018 est revenu dans la fourchette de tarification, y compris la marge de tarification. La marge de tarification (20 %) et le volume moins élevé que prévu de nouvelles demandes de prestations pour stress mental chronique ont permis une protection adéquate du financement. Les marges prévues,

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

lors de l'établissement futur des tarifs, devraient être moins élevées cependant, de sorte que la précision des estimations sera encore plus importante. Il est essentiel de faire le suivi de l'évolution du CND et de sa sensibilité dans le modèle d'établissement des tarifs pour bien comprendre l'effet de toute tendance prolongée du CND.

L'équipe des placements continue de travailler à la mise à jour du plan stratégique d'investissement pour veiller à ce qu'il soit aligné sur les priorités stratégiques futures de la WSIB. Pour appuyer ce travail, la Société ontarienne de gestion des placements collabore avec la WSIB pour faire en sorte que son approche et sa politique de financement soient alignées sur ses objectifs et ses rendements en matière de placements.

Même si la WSIB se concentrait dernièrement sur la détermination des taux de prime pour 2019 et sur la mise en œuvre imminente du nouveau cadre de primes, elle a redoublé d'efforts pour revoir certains des principaux paramètres de sa stratégie globale de financement qui régissent les décisions en matière de financement, de tarification et de placement, conformément à l'énoncé sur l'appétit pour le risque concernant la caisse d'assurance approuvé par le conseil d'administration en décembre 2018.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre, sans nous y limiter, pour atténuer ce risque :

- Nous modélisons et surveillons régulièrement les scénarios économiques, y compris les simulations de crise, pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, nos mises à jour budgétaires, la planification de suffisance et l'établissement des taux.
- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous coordonnons les processus de gestion de l'actif et du passif, notamment en examinant l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de financement et le niveau de financement recherché.
- Nous évaluons régulièrement le rendement réel des placements par rapport aux prévisions du Plan stratégique d'investissement de la WSIB.
- Nous mettons en œuvre le plan stratégique d'investissement actuel pour veiller au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficace et d'une gestion rigoureuse des risques liés aux actifs d'investissement.
- Nous analysons périodiquement l'actif et le passif et mettons en œuvre un modèle de risque de placement exhaustif.
- Nous surveillons les changements législatifs potentiels susceptibles d'avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou les coûts.

Les tensions commerciales et économiques mondiales se poursuivent, ce qui a des répercussions sur les marchés financiers et commerciaux. Bien que le nouvel accord Accord Canada–États-Unis–Mexique ait réduit l'incertitude quant aux politiques commerciales en Amérique du Nord, les conflits commerciaux mondiaux, en particulier entre les États-Unis et la Chine, continuent d'avoir une incidence sur les marchés mondiaux. La WSIB continue de surveiller les indicateurs économiques et d'autres événements qui pourraient avoir une incidence défavorable à long terme sur les activités, le financement et les investissements.

La WSIB surveille un ensemble de risques d'entreprise importants touchant nos activités, mais le risque lié à la caisse d'assurance est le principal risque en ce qui concerne le rapport annuel sur la suffisance de la WSIB. Une analyse complète des facteurs les plus importants du risque lié à la caisse d'assurance touchant les activités de la WSIB et les mesures d'atténuation correspondantes se trouvent à la rubrique 14 du rapport de gestion de notre rapport annuel de 2018.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Responsabilité à l'égard de la présentation du ratio de suffisance

Rôle de la direction

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et ont été préparés conformément à la méthode comptable décrite aux notes 2 et 3 aux termes du *Règlement de l'Ontario 141/12* afférent à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (Ontario)*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le calcul du ratio de suffisance comprend les montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles du rapport sur la suffisance et doit s'assurer qu'elles sont conformes à l'état de suffisance.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état de suffisance et de tout contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'un état de suffisance qui soit exempt d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail conformément au paragraphe 170(1) de la LSPAAT.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif de l'état de suffisance de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette de la caisse d'assurance de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport de l'auditeur indépendant expose l'étendue de son audit, de même que son opinion sur l'état de la suffisance de la WSIB.



**Le président-directeur général,
Thomas Teahen**

Le 18 avril 2019
Toronto (Ontario)



**La chef des finances,
Pamela Steer**

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Rapport de l'auditeur indépendant

**Au conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario**

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de suffisance ci-joint de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »), qui comprend l'état du ratio de suffisance au 31 décembre 2018 ainsi que les notes de l'état du ratio de suffisance, y compris un résumé des principales méthodes comptables (collectivement, l'« état de suffisance »).

À notre avis, l'état de suffisance ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle du ratio de suffisance de la WSIB au 31 décembre 2018, conformément aux méthodes comptables décrite aux notes 2 et 3.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes canadiennes d'audit (« NCA »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de l'état de suffisance au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Méthodes comptables

Nous attirons l'attention sur les notes 2 et 3 de l'état de suffisance, qui décrit les méthodes comptables. L'état de suffisance est préparé pour fournir des informations au sujet du ratio de suffisance de la WSIB. Par conséquent, l'état de suffisance ne convient peut-être pas à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état de suffisance

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du présent état de suffisance conformément aux méthodes comptables décrites aux notes 2 et 3. Elle doit déterminer si les méthodes comptables sont acceptables pour la préparation de l'état de suffisance dans les circonstances, et si le contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour préparer l'état de suffisance est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état de suffisance, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport sur la suffisance.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Notre opinion sur l'état de suffisance ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit de l'état de suffisance, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et l'état de suffisance ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport sur la suffisance avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de suffisance pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NCA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état de suffisance prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NCA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état de suffisance comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état de suffisance au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état de suffisance, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état de suffisance représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 18 avril 2019

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

État du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

État du ratio de suffisance

	Note(s)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Total de l'actif selon les IFRS	2, 4	37 309	35 722
<i>Ajouter (déduire)</i> : ajustement de l'actif	2	423	(1 720)
<i>Déduire</i> : participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance	2	(3 209)	(3 072)
Actif selon le ratio de suffisance		34 523	30 930
Passif selon le ratio de suffisance	3	31 973	32 279
Ratio de suffisance (actif divisé par le passif)		108,0 %	95,8 %

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état du ratio de suffisance.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

1. Règlement applicable et calcul du ratio de suffisance

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce que celui-ci atteigne les niveaux prescrits au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, comme ils ont été déterminés par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La note 2 ci-après contient des précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 3.

2. Actif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, l'actif comprend le total des actifs de la WSIB diminué des participations dans les actifs détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). La déduction des actifs détenus par des tiers est nécessaire, car le total des actifs comprend des tranches de placements sur lesquelles les tiers ont des droits (comme les actifs du régime de retraite des employés) et, par conséquent, il ne serait pas approprié de les inclure dans l'actif selon le ratio de suffisance.

Pour déterminer l'actif selon le ratio de suffisance, aux fins du calcul du ratio de suffisance, nous tenons compte des placements sur les marchés des capitaux et d'autres actifs comme, sans s'y limiter, les primes à recevoir des employeurs, la valeur des logiciels développés en interne et les terrains et les bâtiments détenus par la WSIB.

Sommaire des principales méthodes comptables – Actifs

Les actifs utilisés dans le calcul du ratio de suffisance qui sont investis sur les marchés financiers sont évalués à la juste valeur; toutefois, seule une partie des profits ou pertes de placement est incluse dans la valeur de l'actif. Plus particulièrement, l'excédent ou le manque à gagner des rendements de placements de la période considérée par rapport au rendement annuel à long terme net prévu sont différés et comptabilisés sur cinq ans de façon linéaire. Après cinq ans, les profits et les pertes de placement passés sont comptabilisés dans la valeur de l'actif. Cette procédure atténue l'incidence de la volatilité du rendement du marché et est connue comme l'ajustement de l'actif.

Au 31 décembre 2018, l'actif selon le ratio de suffisance reflète une perte au titre de l'ajustement de l'actif de 423 \$ (gain de 1 720 \$ en 2017), ce qui correspond aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs à l'hypothèse portant sur le taux de rendement annuel à long terme prévu, déduction faite des frais de placement.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

L'ajustement de l'actif a été calculé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
Juste valeur des placements	23 739	26 301	29 366	33 996	34 872
<i>Ajouter (déduire) : Transferts en trésorerie du dernier mois de la période</i>	(21)	11	(36)	(44)	(33)
Juste valeur ajustée des placements ¹	23 718	26 312	29 330	33 952	34 839
<i>Déduire : Placements au taux de rendement annuel prévu²</i>	22 870	26 329	29 070	32 200	36 807
Exédent (manque à gagner) des rendements des placements sur les prévisions ³ , profit (perte)	848	(17)	260	1 752	(1 968)
<i>Ajouter : Rendements des placements non comptabilisés à la fin de la période précédente</i>	971	1 407	981	779	1 720
Total des rendements des placements non comptabilisés	1 819	1 390	1 241	2 531	(248)
Montants devant être comptabilisés au titre de ce qui suit :					
Perte de placement de 2018	-	-	-	-	(393)
Revenu de placement de 2017	-	-	-	350	351
Revenu de placement de 2016	-	-	52	52	52
Revenu de placement de 2015	-	(4)	(3)	(3)	(4)
Revenu de placement de 2014	170	170	170	169	169
Revenu de placement de 2013	242	243	243	243	-
Déduire : Total des rendements des placements comptabilisés au cours de l'exercice considéré	412	409	462	811	175
Total des rendements des placements non comptabilisés à la fin de la période⁴	1 407	981	779	1 720	(423)

1. Correspond à la juste valeur des placements à la fin de la période, diminuée des apports en capital (des retraits) du dernier mois, en présumant que les apports en capital (les retraits) ont eu lieu à la fin du mois.
2. La juste valeur prévue des placements est calculée d'après un taux de rendement annuel à long terme prévu sur le total des placements à la fin de la dernière période de présentation de l'information financière et les transferts en trésorerie au cours de la période. Les variations des taux de rendement annuels à long terme prévus par exercice sont présentées ci-dessous :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de rendement annuel à long terme prévu	6,00 %	6,00 %	5,25 %	4,75 %	4,75 %

3. Calculé comme la différence entre la juste valeur prévue et réelle des placements, correspondant aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement annuel à long terme prévu.
4. Rendements des placements non comptabilisés moins les rendements des placements comptabilisés au cours de la période considérée.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

Les montants des rendements des placements non comptabilisés qui doivent être comptabilisés au cours d'exercices futurs se présentent comme suit :

**Rendements des placements devant être comptabilisés
au cours d'exercices futurs :**

Année d'obtention	Total des rendements non comptabilisés au 31 décembre 2018	Rendements des placements devant être comptabilisés au cours d'exercices futurs :			
		2019	2020	2021	2022
2018	(1 575)	394	394	393	394
2017	1 051	(351)	(350)	(350)	-
2016	104	(52)	(52)	-	-
2015	(3)	3	-	-	-
	(423)	(6)	(8)	43	394

Un ajustement de l'actif similaire est appliqué aux participations ne donnant pas le contrôle. L'ajustement des participations ne donnant pas le contrôle est présenté dans le tableau qui suit :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	3 158	3 228
Ajouter (déduire) : Ajustement de l'actif	51	(156)
Participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance	3 209	3 072

3. Passif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, le passif comprend tous les passifs inclus dans les états financiers consolidés audités, dont les suivants :

- La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, à la date de clôture ou avant cette date, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées des personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail, au service des employeurs de l'annexe 1.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente le cumul des cotisations versées dans la Caisse au nom des personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail, ou par ces personnes, et le cumul des rendements des placements.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel comprend le passif au titre des régimes d'avantages du personnel, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages à long terme du personnel de la WSIB, diminué de l'actif détenu pour couvrir ces avantages.
- Les autres passifs, comme les fournisseurs et autres passifs, les passifs dérivés et la dette à long terme.

Pour de plus amples renseignements sur les passifs, se reporter aux états financiers consolidés annuels de 2018 de la WSIB.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

Sommaire des principales méthodes comptables – Passifs

Le passif selon le ratio de suffisance a été préparé sur la base de la continuité des activités et est calculé comme suit :

- La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée conformément aux IFRS. Les passifs ont été calculés au moyen d'une évaluation actuarielle et d'un taux d'actualisation de 4,75 % (4,50 % en 2017) par année, comme il est décrit à la note 18 des états financiers consolidés audités de 2018 de la WSIB.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite a été déterminé conformément aux IFRS. Le passif correspond à la juste valeur des actifs détenus.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel a été établi à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Le passif a été calculé au moyen d'une évaluation actuarielle en utilisant un taux d'actualisation de 5,20 % (5,20 % en 2017) par année, qui est conforme au taux de rendement annuel à long terme prévu net des actifs du régime de retraite enregistré. Cette méthode diffère de la méthode selon les IFRS utilisée dans la préparation des états financiers consolidés de la WSIB. Le taux d'actualisation selon les IFRS, un taux moyen pondéré de 3,95 % (3,45 % en 2017), a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations aux employés.
 - Par conséquent, le passif selon les IFRS a été réduit de 694 \$ (925 \$ en 2017).
- Tous les autres passifs ont été déterminés selon les IFRS.

Le passif selon le ratio de suffisance est de 31 973 \$ (32 279 \$ en 2017), et comprend un ajustement de 694 \$ (925 \$ en 2017). Pour de plus amples renseignements sur la ventilation des passifs, se reporter à la note 4.

Rapport annuel 2018 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

4. Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS

Un rapprochement de l'actif et du passif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avec ceux présentés selon les IFRS au 31 décembre 2018 est fourni ci-dessous. Les états de la situation financière consolidés présentés selon les IFRS sont tirés des états financiers consolidés de la WSIB. Les notes explicatives suivent le rapprochement ci-après.

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 538	-	2 538	2 586	-	2 586
Débiteurs et autres actifs	1 480	-	1 480	1 387	-	1 387
Placements	33 004	423 ¹	33 427	31 447	(1 720) ¹	29 727
Immobilisations corporelles et incorporelles	287	-	287	302	-	302
Total de l'actif	37 309	423	37 732	35 722	(1 720)	34 002
Passif						
Fournisseurs et autres passifs	1 604	-	1 604	1 185	-	1 185
Passifs dérivés	448	-	448	88	-	88
Dette à long terme	114	-	114	115	-	115
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 867	-	1 867	1 915	-	1 915
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 424	(694) ²	730	1 611	(925) ²	686
Dette au titre de l'indemnisation future	27 210	-	27 210	28 290	-	28 290
Total du passif	32 667	(694)	31 973	33 204	(925)	32 279
Actif net (passif non provisionné)						
Réserves (déficit)	1 056	1 066	2 122	(792)	(639)	(1 431)
Cumul des autres éléments du résultat global	428	-	428	82	-	82
Actif net (passif non provisionné) attribuable aux intervenants de la WSIB	1 484	1 066	2 550	(710)	(639)	(1 349)
Participations ne donnant pas le contrôle	3 158	51 ¹	3 209	3 228	(156) ¹	3 072
Total de l'actif net	4 642	1 117	5 759	2 518	(795)	1 723
Total du passif et de l'actif net	37 309	423	37 732	35 722	(1 720)	34 002
Selon le ratio de suffisance			108,0 %			95,8 %

- Les montants reflètent l'ajustement du total de l'actif présenté aux états de la situation financière consolidés selon le taux de rendement annuel à long terme prévu de 4,75 % (4,75 % en 2017), ce qui a entraîné une augmentation de 423 \$ (diminution de 1 720 \$ en 2017) qui comprend les participations détenues par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle) dans ces actifs de 51 \$ (156 \$ en 2017).
- Les montants reflètent l'utilisation d'un taux d'actualisation au titre de la continuité des activités de 5,20 % (5,20 % en 2017). Aux fins des états financiers consolidés, un taux d'actualisation moyen pondéré aux fins comptables de 3,95 % (3,45 % en 2017) avait été utilisé au 31 décembre 2018. Le taux d'actualisation aux fins comptables a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations au personnel des différents régimes d'avantages du personnel.